

SENSIBILISATION AU RISQUE INCENDIE EN MILIEU AGRICOLE



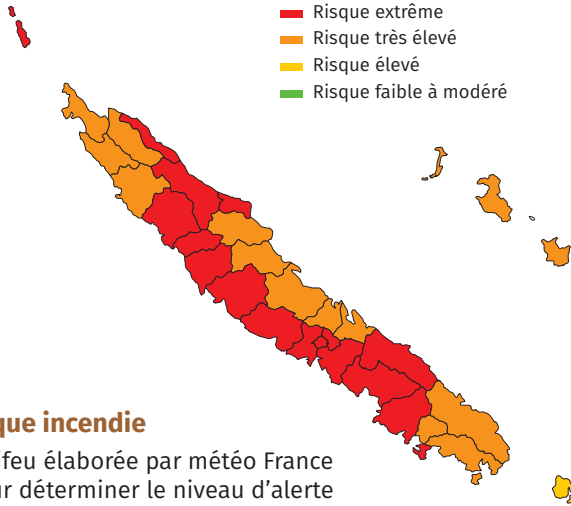
Protéger un espace agricole contre les feux est essentiel pour assurer la sécurité des cultures, des animaux, et des installations. Voici quelques mesures à mettre en place pour réduire les risques et protéger votre exploitation agricole.

Exemple :
Risque de feu de forêt
pour le mardi 15 octobre 2024

Risque dans la chaîne

- Plateau de Tango
- Montagne des sources

- Risque extrême
- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque faible à modéré



Anticipation

→ S'informer sur le risque incendie

Consulter la carte préfeu élaborée par météo France et la sécurité civile pour déterminer le niveau d'alerte de ma commune.

<https://www.meteo.nc/nouvelle-caledonie/risque-feu>

Lorsque qu'une commune est classée en rouge pour « risque extrême de feux de forêt », l'utilisation du feu est interdite sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie. En outre, la mairie peut prendre un arrêté communal pour interdire l'usage du feu.

→ Établir un réseau de surveillance et vigilance

Créer un réseau de voisin vigilant et maintenir un réseau de surveillance continue est essentiel. Établissez des liens avec vos voisins et échangez vos coordonnées. Intervenir rapidement est crucial, un réseau actif est donc essentiel pour répondre le plus tôt possible.

→ Coordonner les efforts par la mutualisation des moyens et l'entraide

Recenser et mutualiser les ressources permet une lutte plus efficace contre les risques d'incendie. Cette coopération réduit les délais d'intervention, maximise l'utilisation des moyens disponibles (comme les citernes d'eau, les tracteurs ou engins agricoles) et augmente ainsi les chances de maîtriser un feu avant qu'il ne prenne de l'ampleur.

→ Créer un lien privilégié avec le centre d'intervention et de secours

Il est essentiel d'établir une relation étroite entre les sapeurs-pompiers et les agriculteurs. Se rencontrer en amont permet d'améliorer considérablement la coordination lors des interventions sur le terrain.

Pour faciliter et renforcer ces échanges, voici quelques actions à mener en amont :

1. > **Cartographier la zone concernée** afin de donner une vision claire du territoire, même un dessin peut suffire ;
2. > **Identifier les enjeux à protéger** : bâtiments, champs, équipements, etc. ;
3. > **Répertorier les ressources disponibles** : accès à l'eau, matériel agricole pouvant être utilisé ;
4. > **Proposer une barrière coupe-feu** autour de la propriété pour limiter la propagation des incendies ;
5. > **Envisager l'ilotage des parcelles par des pare-feux** qui pourraient être utilisés comme lignes de défense par les secours.

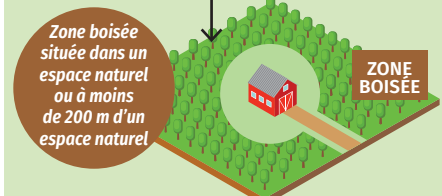
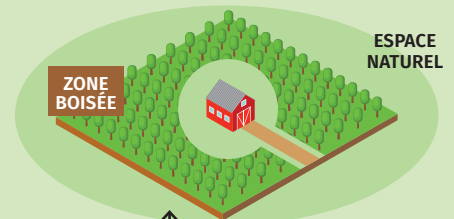
Ces mesures permettent d'établir une base de dialogue solide entre les agriculteurs et les services de secours, optimisant ainsi les futures interventions et la protection des terres agricoles.

RAPPEL DE L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLAGE

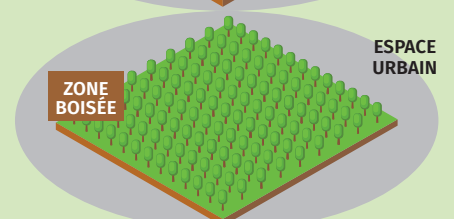
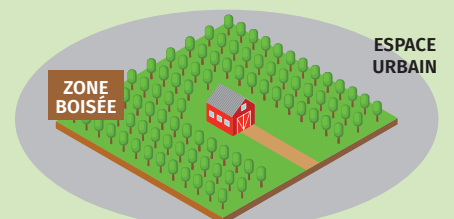
L'Arrêté HC/CAB/DSC n° 77 du 24 août 2012 portant obligation de débroussaillage de nature à concourir à la réduction des risques liés aux Feux De Forêt (FDF) en Nouvelle-Calédonie.

Le débroussaillage a pour objectifs de limiter la propagation du feu, de diminuer son intensité et de faciliter la lutte contre les incendies, en créant une zone moins conductrice entre les habitations et le milieu naturel environnant.

Concernant les zones boisées situées à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'espaces naturels à fort potentiel calorifique, il est obligatoire de débroussailler et de maintenir en l'état débroussaillé sur un rayon de 50 mètres autour des constructions, des chantiers, travaux et installations de toute nature, ainsi que sur une bande de 10 mètres de part et d'autre de l'emprise des voies privées donnant accès à ces constructions. Concernant les zones boisées situées en espace urbain, cette obligation s'étend à l'ensemble du terrain, qu'il soit bâti ou non.



Obligation de maintien en l'état débroussaillé dans un rayon de 50 m autour des installations de toute nature ainsi que sur une bande de 10 m de part et d'autres de l'emprise des voies privées y donnant accès.



Obligation de maintien en l'état débroussaillé de l'ensemble du terrain boisé, qu'il soit bâti ou non.

Bien plus qu'une obligation, le débroussaillage autour des habitations est un devoir.

SENSIBILISATION AU RISQUE INCENDIE EN MILIEU AGRICOLE



Mesures de réduction des risques

Garantir l'accès au site aux services de secours

Pour défendre vos enjeux **A** les centres d'incendie et de secours (CIS) auront besoin de pouvoir accéder aux différentes parcelles avec leurs engins d'intervention. Il faut donc prendre en compte un accès possible pour ce type d'engin (portail, contour, cultures..).

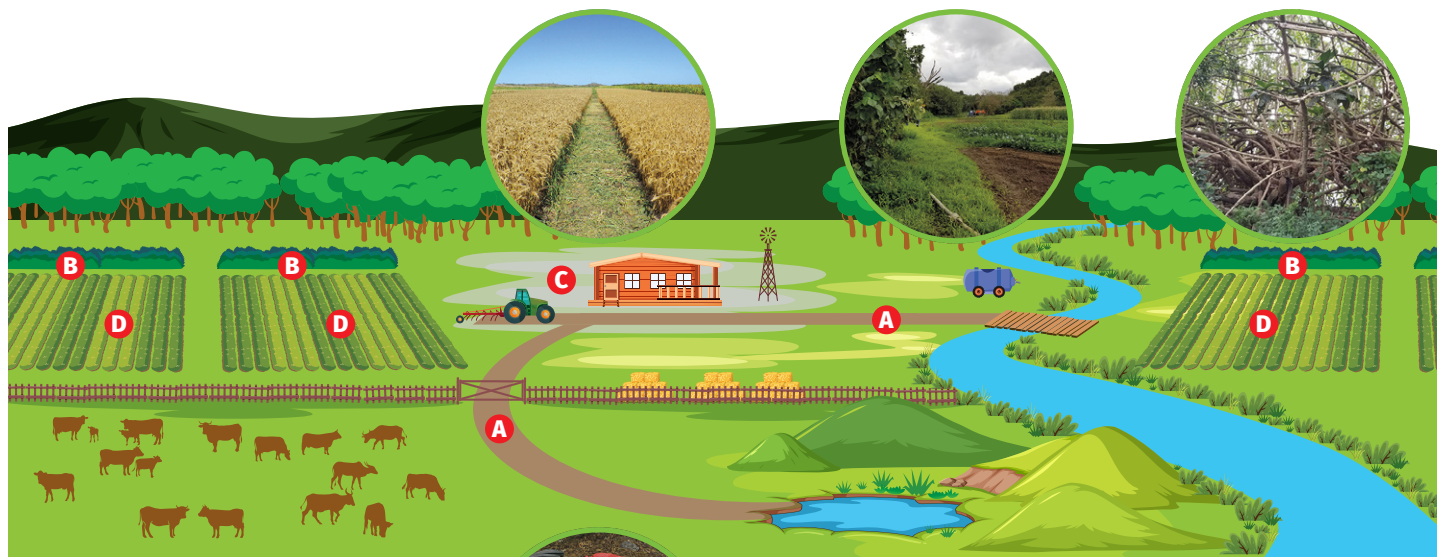
Les pare-feux bien constitué (6 à 10 mètres) pourront permettre aux CIS d'intervenir en les utilisant.

Création de pare-feu naturels et artificiels

→ **ZONES TAMPON : B**
Établissez des bandes de terrain dégagées entre les zones forestières et les champs. Ces bandes, appelées pare-feu, peuvent être faites en enlevant la végétation inflammable ou en plantant des espèces moins inflammables (type bourao). Un coupe-feu de 6 à 10 mètres permet d'éviter et ou freiner la propagation du feu et permet au service d'incendie et de secours d'intervenir de façon optimale.

→ **LIGNE DE DÉFENSE : C**
Créez des zones avec une couverture végétale réduite autour des bâtiments agricoles ou des zones d'enjeux. Cela peut inclure l'utilisation de gravier, de terre nue, ou de cultures à faible inflammabilité comme certaines espèces de couvre-sol. Plantez des haies et des arbres qui résistent aux incendies. Ces barrières peuvent ralentir la propagation du feu.

→ **ÎLOTAGE : D**
La création d'îlots au sein des grandes zones agricoles peut également être une solution pour limiter la propagation des incendies. Cela consiste à diviser les grandes parcelles en plusieurs sections plus petites. En créant soit des pare-feu entre chaque espace soit en plantant des haies et des arbres qui résistent aux incendies. Par exemple : Le Bourao.



Ressource en eau

- **Réserve portable** : un bidon de 25 l ou du matériel de type pulvérisateur à dos en permanence dans les véhicules permet une action rapide.
- **Réservoirs d'eau** : conservez les réserves d'eau remplies sur place adaptées à la zone à protéger (citernes, retenue collinaire) de préférence à proximité des zones vulnérables, pour être en mesure de réagir rapidement en cas d'incendie et/ou d'être utilisé par les services d'incendie et de secours, si un accès est prévu en ce sens.
- **Mise à disposition du matériel** : une moto pompe peut permettre une première intervention. Il faut s'assurer dès le début de la saison sèche que votre matériel est adapté à celui des services de secours (ex. : « raccord pompier ») pour permettre son utilisation.



Ces ressources en eau pourront également être utilisés par les services d'incendie et de secours (camion / hélicoptère) pour permettre une extinction plus rapide. Lorsqu'un point d'eau est installé, il est important de **transmettre sa localisation à la direction de la sécurité civile** pour qu'elle soit recensée comme ressource disponible pour les hélicoptères bombardier d'eau.

Entretien des engins agricoles

- Les engins agricoles peuvent être une source importante de risque d'incendie, notamment lorsqu'ils sont mal entretenus. Il est donc important de :
- Effectuer un entretien régulier des engins selon les recommandations du constructeur ;
 - Vérifier l'état des circuits électriques et des points chauds (échappement, turbo, etc.) ;
 - Mettre en place une procédure de nettoyage systématique pour éviter l'accumulation de matières inflammables sur les engins ;
 - Former les opérateurs à la conduite en sécurité des engins agricoles et leur apprendre à réagir en cas d'incendie.

Mesures à long terme

- **Reboisement contrôlé** : favorisez une gestion forestière durable, en veillant à espacer les arbres et en réduisant la densité des forêts environnantes.
- **Régénération des sols** : des sols plus humides et en bonne santé réduisent les risques d'incendie, donc des pratiques agricoles qui favorisent la rétention d'eau sont bénéfiques.

SENSIBILISATION AU RISQUE INCENDIE EN MILIEU AGRICOLE



En cas d'incendie : quelques gestes réflexes



Prévenir les secours immédiatement : Composez le 18 dès que vous apercevez un départ de feu. Fournissez des informations précises sur **l'emplacement, les risques présents et l'étendue de l'incendie.**

Si votre commune ne dispose pas de service d'incendie et de secours, l'appel sera transmis au centre de traitement des appels d'urgence (CTA) puis transmis à la sécurité civile pour être traité.



Prévenir le voisinage : Si un réseau de voisins vigilants est en place, activez-le pour augmenter vos chances d'arrêter le feu naissant et mutualiser vos ressources.



Utiliser les équipements disponibles : Si l'incendie est encore de faible ampleur et qu'il ne vous met pas en danger, vous pouvez utiliser des équipements agricoles comme des herbes ou des citernes pour créer une bande coupe-feu, en éliminant la végétation autour des flammes.



Trouver le Commandant des Opérations de Secours (COS) : Si vous arrivez sur un site d'incendie où les pompiers sont déjà à l'œuvre, présentez-vous au COS, le responsable de l'intervention, pour coordonner vos actions et déterminer comment vous pouvez aider.



Prioriser votre sécurité : Si le feu est trop important, évitez d'intervenir seul. Laissez les pompiers gérer la situation, car un feu de grande envergure peut se propager très rapidement et menacer la vie humaine.



Éloigner le matériel inflammable : Déplacez si possible tout matériel ou substances inflammables (paille, carburant, produits chimiques) à l'écart de la zone menacée par le feu.



Évacuer les lieux : Si vous êtes en danger, quittez la zone en prenant les chemins déjà dégagés et en suivant les consignes des autorités. Ne vous exposez pas inutilement. Si cela n'est pas possible confinez-vous à l'intérieur d'un bâtiment « en dur » en calfeutrants les ouvertures et en vous signalant aux sapeurs-pompiers via le 18.



Suivre les consignes des autorités : Restez à l'écoute des instructions données par les autorités locales et les services de secours. Votre aide pourrait être sollicitée pour appuyer l'intervention des sapeurs-pompiers. Pour coordonner vos actions, trouvez directement le chef des opérations sur site.

Information pratique

Organisation des sapeurs-pompiers en Nouvelle-Calédonie :

- **1^{er} niveau :** la commune, les sapeurs-pompiers communaux interviennent sous l'autorité directe du maire qui est le directeur des opérations de secours.
- **2^{ème} niveau :** le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, si les moyens des sapeurs-pompiers communaux sont dépassés, si le sinistre touche plusieurs communes, la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques prend le commandement des opérations de secours sous l'autorité du président du gouvernement et active le plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) feux de forêt.